
Arrêté des représentants Delacroix et Legendre, en mission dans la Seine-Inférieure, donnant les dispositions suite à la mort du citoyen Roland, ex-ministre, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Delacroix, Louis Legendre

Citer ce document / Cite this document :

Delacroix, Legendre Louis. Arrêté des représentants Delacroix et Legendre, en mission dans la Seine-Inférieure, donnant les dispositions suite à la mort du citoyen Roland, ex-ministre, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 274-275;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40514_t1_0274_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit le texte de la lettre de Delacroix et Legendre et des pièces qui y étaient jointes, d'après des documents des Archives nationales (1).

Les représentants du peuple envoyés dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, à la Convention nationale.

« Rouen, ce 23 brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Informés hier au soir qu'un particulier avait été trouvé mort à 5 lieues d'ici, et sur la grande route de Paris à Rouen; instruits qu'on avait trouvé dans ses poches des papiers qui faisaient soupçonner que ce pouvait être Roland, ex-ministre de l'Intérieur, nous avons arrêté qu'un de nous s'y transporterait sur-le-champ. Legendre s'y est rendu toute la nuit; il s'est fait représenter le cadavre et a reconnu facilement que c'était celui de l'ex-ministre Roland, qui s'était rendu justice pour se soustraire au glaive de la loi.

« Le juge de paix nous a remis quatre pièces qui ont été trouvées dans ses poches; la première contient l'apologie de sa vie et de sa mort, avec quelques imprécations prophétiques; sur le verso, il donne les prétendus motifs de sa mort. Les deux autres sont les cartes de sa section. La quatrième est l'adresse d'une personne chez laquelle sans doute il se proposait de descendre à Rouen. Elle est en état d'arrestation.

« Nous avons requis le juge de paix de le faire enterrer à l'endroit où il a été trouvé. La Convention nationale trouvera peut-être nécessaire de faire planter sur sa fosse un poteau sur lequel sera une inscription qui transmettra à la postérité la fin tragique d'un ministre pervers, qui avait empoisonné l'opinion publique, qui avait acheté fort cher la réputation d'un homme vertueux, et qui était le chef de la coalition criminelle qui a voulu sauver le tyran et anéantir la République.

« Salut et fraternité.

« DELACROIX; LEGENDRE. »

Papiers trouvés dans les poches de Roland (2).

N° 1.

« Qui que tu sois qui me trouves gisant ici, respectes mes restes; ce sont ceux d'un homme

qui est mort comme il a vécu, vertueux et honnête. Un jour viendra, et il n'est pas éloigné, que tu auras un jugement terrible à porter; attends ce jour: tu agiras alors en pleine connaissance de cause; et tu reconnoitras même la raison de cet avis.

Puisse mon pays abhorrer enfin tant de crimes, et reprendre (enfin) (1) des sentiments humains et sociaux!

J. M. ROLAND.

(Verso du billet).

Non la crainte, mais l'indignation.

J'ai quitté ma retraite au moment où j'ai appris qu'on alloit égorger ma femme; et je ne veux plus rester sur une terre couverte de crimes (2).

N° 2.

Copie des cartes de la section (3).

COMMUNE DE PARIS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Section de Beaurepaire.

Registre n° 190, fol. 8.

*Le citoyen Jean-Marie Roland, demeurant à Paris, depuis 2 ans, rue de la Harpe, n°...
Agé de 59 ans.*

LA POURIETTE, président.
..., secrétaire.

N° 3.

COMMUNE DE PARIS (3).

N° 1060.

Section des Thermes de Julien

Citoyen actif.

M. Jean-Marie Roland, ex-ministre demeurant dans l'étendue de cette section, rue de la Harpe, n° 51.

Délivré le 5 juillet 1793, l'an 4^e de la Liberté.

NOEL
secrétaire.

BEHOURT,
Président de la Section.

N° 4.

Copie de l'adresse de la citoyenne de Rouen (3).

*A la citoyenne
Aimée Malortie
rue aux Ours*

à Rouen.

Arrêté (4).

A Rouen, le 23^e brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Les représentants du peuple envoyés dans les départements de la Seine-Inférieure et cir-

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 737. Bulletin de la Convention du 5^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793); Moniteur universel [n° 56 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 228, col. 1]; Aulard: Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 8, p. 399.

A ce dossier sont jointes quatre autres pièces qui paraissent provenir du comité de sûreté générale et qui ont sans doute été extraites du dossier de Roland pour être ajoutées aux documents relatifs à sa mort.

Ces quatre pièces sont :

1° La dénonciation d'un nommé Tisset contre Roland, du 26 juin 1793;

2° Un procès-verbal de recherches de Roland, signé Tisset et Fontaine, du 10 juillet 1793;

3° Un autre procès-verbal des mêmes, du 11 juillet 1793;

4° Un troisième procès-verbal, signé Fontaine, du 12 juillet 1793.

Ces pièces n'ayant qu'un rapport indirect avec l'objet de la lettre des représentants Delacroix et Legendre, nous n'avons pas cru devoir les insérer.

(2) Archives nationales, musée: AEn 1391.

(1) Ce mot a été rayé.

(2) A raison de son importance, nous avons cru devoir prendre une copie littérale de ce document, dont nous avons respecté et l'orthographe et la ponctuation.

(3) Archives nationales, carton C 278, dossier 737.

(4) Ibid.

convoisins, délibérant sur le rapport qui leur a été fait par Legendre, l'un d'eux, de retour de sa mission à Radepond, et d'après la lecture du procès-verbal qu'il a dressé sur les lieux et qui constate que le cadavre trouvé à l'entrée d'une avenue conduisant à la maison d'un citoyen de Rouen, au bord de la grande route de Paris à Rouen, et à cinq lieues de cette dernière ville, est celui de Roland, ex-ministre de l'intérieur,

Arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Le juge de paix du canton de Pont-Saint-Pierre, district de Louviers, est requis de faire un trou à l'endroit où l'ex-ministre Roland s'est poignardé, et de l'y faire enfouir. Il en sera fait mention par le fonctionnaire public de cette commune sur le registre servant à constater le décès des citoyens.

Art. 2.

« Les différents papiers trouvés dans la poche de l'ex-ministre Roland, cotés et paraphés par le juge de paix du canton de Pont-Saint-Pierre, et par lui remis aux représentants du peuple, seront envoyés à la Convention nationale.

Art. 3.

« La canne à deux poignards, dont Roland s'est servi pour se tuer, et le rasoir qui a été trouvé dans l'une de ses poches, resteront déposés au greffe du juge de paix jusqu'à ce que, par la Convention, il en ait été autrement ordonné.

Art. 4.

« Les vêtements de l'ex-ministre Roland seront laissés au citoyen qui l'a gardé depuis sa mort jusqu'à ce jour, et il sera mis à la disposition de la municipalité du lieu, par le percepteur de la commune, et sur son simple reçu, la somme de cent livres pour être distribuée aux citoyens qui ont transporté et gardé le cadavre de Roland, et qui le feront porter à l'endroit où il doit être enfoui. La répartition en sera faite par le juge de paix.

Art. 5.

« Le présent sera adressé à la Convention nationale, il en sera remis une expédition au juge de paix pour lui servir de décharge des quatre pièces trouvées sur Roland, qu'il a remises.

« DELACROIX, LEGENDRE.

« Par les représentants du peuple :

« FOURNEL, secrétaire. »

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

UN SECRÉTAIRE a donné à l'Assemblée communication de la dépêche suivante :

(1) *Annales patriotiques et littéraires* n° 319 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 1479, col. 11.

(Suit un résumé de la lettre de Delacroix et Legendre que nous reproduisons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

L'Assemblée a renvoyé cette lettre au comité de sûreté générale, en a ordonné l'insertion au *Bulletin* et a passé à l'ordre du jour sur la demande d'élever un poteau infamant à l'endroit où l'ex-ministre a été inhumé.

Une députation des sans-culottes de la commune de Mesnil-Carrières fait hommage à la patrie de 41 marcs d'argenterie; elle demande que la Convention confirme son changement de nom de Mesnil-le-Roi en celui de Mesnil-Carrières. Cette demande est convertie en motion.

La Convention renvoie aux comités de division et d'instruction publique, ordonne la mention honorable des dons, et l'insertion au « *Bulletin* » (1).

Suit l'hommage de la députation des sans-culottes de Mesnil-Carrières (2).

« Citoyens représentants,

« *Poids de l'argenterie, environ quarante un marcs.*

« Une députation des sans-culottes de la commune de Mesnil-Carrières, district de la Montagne-du-Bel-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, département de Seine-et-Oise, vient aujourd'hui, avec allégresse, déposer dans le sanctuaire des lois les restes de la féodalité et du fanatisme, et même jusqu'à notre Saint-Vincent, qui veut se dépouiller de sa tunique pour habiller au moins quatre défenseurs de la patrie, pour terrasser les despotes de son pays.

« Nous désirerions, citoyens représentants, que vous donniez votre adhésion au changement de nom de notre commune qui se nommait Mesnil-le-Roy, en celle de Mesnil-Carrières, pour consolider l'union et la fraternité qui ont toujours régné entre Carrières, annexe du Mesnil.

« Citoyens représentants, notre commune est une de celles qui ont le plus souffert de l'intempérie des saisons, puisque depuis cinq ans nos vignes ont été constamment gelées, et la grêle du 17 juillet dernier, n'a fait qu'ajouter à nos maux, puisque les trois quarts des fruits et grains ont été perdus. Le décret du 18 février dernier, relativement à cet objet a été exécuté, et nous n'en avons reçu aucune indemnité.

« Nous réclamons les vues sages de l'Assemblée pour qu'il nous soit délivré des grains pour ensemençer nos terres, afin de calmer les inquiétudes du cultivateur, qui voit avec peine le temps des semences se passer sans pouvoir s'en procurer, n'en ayant pu obtenir, pour le moment, que quatre septiers du district.

« Notre mission, citoyens représentants, est en outre de vous annoncer l'adhésion à tous les sages décrets que vous avez rendus, et vous conjurer de rester à conduire le vaisseau de la liberté jusqu'à ce que vous soyez arrivés au port de la paix.

(Suivent 9 signatures.)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 235.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.